

RÈGLEMENTS

CAMPEURS SAISONNIERS

Le **groupe campeurs** est constitué des gens inscrits sur le contrat. Ainsi, tous sont responsables de l'application de ces règlements.

QUIÉTUDE ET ENTRETIEN DES LIEUX

- 1 - Le couvre-feu est à 23h;
- 2 - **Le silence et la tranquillité sont exigés entre 23h et 8h;**
- 3 - Les travaux qui nécessitent l'utilisation d'équipements bruyants sont permis entre la date d'ouverture et le 30 juin. Après cette date, vous devrez demander la permission;
- 4 - Les feux d'artifice sont interdits;
- 5 - Les campeurs sont tenus d'entretenir leur pelouse et de garder leur emplacement et leur équipement propre;
- 6 - Les remorques de bateau doivent être rangées sur le stationnement prévu à cet effet. Sur requête spéciale, ou pour des raisons d'organisation, une permission peut être accordée pour entreposer la remorque sur votre emplacement. Toutefois, cela ne doit pas entraîner un inconvénient pour le voisinage;
- 7 - Un seul équipement est autorisé par emplacement loué;
- 8 - Tout campeur se doit de respecter les règlements municipaux et obtenir la permission du Camping des Roses en premier lieu, puis demander un permis pour l'installation d'un balcon et d'un cabanon (feuillelet d'information à l'accueil);
- 9 - La musique est tolérée, mais doit rester discrète afin de ne pas être audible par votre voisinage;
- 10 - Les campeurs saisonniers sont responsables de leurs visiteurs;

VISITEURS

- 11 - Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil pour recevoir leur droit de visite et payer les frais qui y sont associés;
- 12 - Les visiteurs sont responsables de leurs biens et doivent respecter les règles en tout temps.
- 13 - Le cannabis est interdit dans les lieux publics : plages, marina, terrains de jeux, buanderie, terrasse à l'accueil ainsi que sur les rues, chemins et sentiers du camping. La consommation de cannabis est limitée à l'emplacement de camping occupé par le visiteur ou le campeur.

CIRCULATION SUR LE SITE

- 14 - **La vitesse maximale est fixée à 10 km/h** sur les toutes les rues (chemins) du camping;
- 15 - Les motos et VTT peuvent se rendre à leur emplacement à partir de l'entrée principale en utilisant le chemin des Roses et en respectant la limite de vitesse. Tout autre déplacement sur le site est interdit.

EAU, ÉLECTRICITÉ ET ENVIRONNEMENT

- 16 - L'eau fournie sur l'emplacement provient de puits artésiens. Elle porte l'affiche non potable. Nous vous demandons d'en faire l'utilisation de manière responsable afin que tous les campeurs puissent en bénéficier. Il est autorisé de laver la roulotte une fois dans l'année;



- 17 - Toute anomalie décelée concernant l'eau, le réseau d'égout ou l'électricité doit être signalée au personnel du camping;
- 18 - Tout ajout de fil ou autre élément doit d'abord être autorisé par les responsables du camping;
- 19 - **L'utilisation d'un climatiseur** est acceptée pour les campeurs qui ont un service électrique de 30 ampères. Afin de bien gérer l'offre et la demande, nous vous demandons de restreindre au minimum son utilisation et de **l'éteindre en votre absence**;
- 20 - Les campeurs se doivent de respecter la nature et l'environnement. L'émondage doit être effectué uniquement par les responsables du camping;
- 21 - Pour le respect de tous, les toilettes, la douche et la buanderie doivent rester propres.

ANIMAUX

- 22 - Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps;
- 23 - Les excréments doivent être ramassés à l'aide d'un sac et disposés dans les ordures;
- 24 - Un maximum de deux chiens est permis par emplacement;
- 25 - Les chiens doivent être surveillés en tout temps pour éviter les aboiements qui pourraient nuire à la quiétude des lieux.

ENFANTS

- 26 - Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents en tout temps.

ACTIVITÉS

- 27 - La pêche est permise sur les quais de l'accueil. Elle n'est pas permise sur les quais de la marina.

VOITURETTE ÉLECTRIQUE

- 28 - Les voiturettes électriques sont permises, elles doivent être enregistrées et incluses dans votre contrat moyennant des frais annuels de 200\$;
- 29 - Les voiturettes doivent être d'origine et non transformées;
- 30 - Les voiturettes doivent être conduites par des détenteurs de permis classe 5, ou âgés d'au moins 16 ans et détenteurs d'un permis de scooter;
- 31 - **La vitesse maximale est fixée à 10 km/h** sur toutes les rues et les chemins du camping;
- 32 - Les clés doivent être retirées du contact dès que le conducteur quitte le véhicule;
- 33 - Les aires de stationnement sont restreintes. Veuillez consulter le plan du site qui indique les lieux autorisés;
- 34 - Un seul véhicule électrique est autorisé par terrain;
- 35 - Il est permis de circuler entre 8h et 23h;
- 36 - Vos phares doivent être allumés lorsque vous circulez à la noirceur;
- 37 - Vous êtes responsable de faire connaître les règles si vous prêtez votre voiturette.

Le non-respect des règlements ci-haut mentionnés peut entraîner l'expulsion du groupe campeurs saisonnier.

Voir aussi : [règlements marina](#)

Merci de votre collaboration.

